
Fonds culturel MRC de Pontiac

Guide de demande d'aide financière culturelle

2021-2022-2023

La MRC de Pontiac, en partenariat avec le Ministère de la culture et des communications du Québec, souhaite soutenir les projets culturels sur son territoire. Un fonds, issu de l'Entente de développement culturel est réservé au développement de projets en lien avec les arts et le patrimoine.

OBJECTIFS DU FONDS

Le Fonds de l'Entente de développement culturel (EDC) vise à encourager le développement de l'offre culturelle sur le territoire de la MRC de Pontiac.

Ce fond a pour bût d'assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques définies à même la Politique culturelle de la MRC de Pontiac, ainsi que les objectifs de la Politique culturelle du Québec [« Partout, la culture »](#).

Plus précisément, les objectifs de l'EDC entre le MCC et la MRC de Pontiac sont :

- 2) Développer et appuyer les initiatives qui visent à fournir aux citoyens et citoyennes de la MRC de Pontiac de meilleures possibilités d'accès et de participation aux activités;
- 3) Appuyer les initiatives qui visent à acquérir une meilleure connaissance de l'histoire, du patrimoine et de la culture de la MRC de Pontiac, ainsi que celles qui en visent la promotion et la célébration;
- 4) Reconnaître l'importance du rôle joué par le secteur culturel dans le développement global de la MRC de Pontiac;
- 5) Encourager l'intégration d'éléments culturels, patrimoniaux et historiques propres à la MRC de Pontiac à l'intérieur de produits touristiques;

ORGANISMES ADMISSIBLES :

- les municipalités ;
- les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitué ;
- les coopératives à but non lucratif légalement constituée;
- un collectif d'artistes légalement constitué;
- les écoles et les centres de la petite enfance ;
- les bibliothèques ;

*Il est à noter qu'une priorité est accordée aux organismes qui ont leur siège social dans la MRC de Pontiac.

Tout organisme qui a déjà reçu une subvention du fond de développement culturel et qui n'a pas rempli ses obligations (remise du rapport final et des justificatifs de dépenses) ne pourra pas recevoir une nouvelle subvention tant que ces obligations ne seront pas honorées.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles doivent posséder toutes les caractéristiques suivantes :

- Avoir lieu sur le territoire de la MRC de Pontiac;
- Être en lien avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC de Pontiac;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

PROJETS NON-ADMISSIBLES

- Les activités promotionnelles, tel le lancement d'un livre
- L'organisation d'événements protocolaires ou de levées de fonds ;
- Les projets ne cadrant pas avec les objectifs du fonds, des politiques culturelles, ou de l'Entente de développement culturel;
- Les projets déjà financés par un autre programme de fond culturel;
- Les événements et festivals ne peuvent être reçus favorablement (*toutefois, si, par exemple, un volet de médiation culturelle ou d'animation est intégré à l'événement, les dépenses pourraient être rendues admissibles*);

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Dépenses reliées à la réalisation du projet ;
- Frais de promotion (*la promotion anglophone unilingue ne pourra pas être admissible*);
- Les coûts de déplacement des artistes, artisans ou autres participants à la création du projet ;
- Les honoraires professionnels et les cachets ;
- Frais d'acquisition ou des locations nécessaires à la réalisation du projet (*avec approbation*) ;
- Les frais d'aménagement nécessaire à la réalisation du projet ;
- La contribution en temps de la part des bénévoles calculées au salaire minimum en vigueur;

- Les frais d'administration du projet jusqu'à un maximum de 15 % du total des dépenses admissibles du projet (*incluant la coordination/salaire pour la partie correspondant à la réalisation du projet*).

LES DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Dépenses reliées au fonctionnement régulière de l'organisme (*loyer, assurances, frais comptable, frais de maintien des sites Internet, salaires, électricité, etc.*) ;
- Les frais de construction ou d'immobilisation ;
- Le remboursement de la dette ;
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un Événement et/ou festivals (*Toutefois, si, par exemple, un volet de médiation culturelle ou d'animation est intégré à l'événement, les dépenses pourraient être rendues admissibles*);
- Les frais de nourriture, boisson, alcool et leurs permis correspondant;

PRÉSENTATION DES PROJETS

Les demandes devront être faites au moyen du formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site Internet de la MRC du Pontiac. Les projets seront analysés par le comité culturel. Les demandes peuvent être déposées pour les années financières suivantes :

- 2021
- 2022
- 2023

ANALYSE DES PROJETS

Tous les projets seront analysés par un comité culturel formé de représentants de la MRC de Pontiac, du milieu culturel et du Ministère de la culture. Le comité analysera les projets reçus en fonction d'une grille d'analyse. Le comité décidera de la répartition des fonds aux projets s'étant mérité les plus hauts pointages. Le comité n'est pas tenu de soutenir tous les projets présentés ni d'allouer le montant demandé.

- Les projets retenus devront respecter les critères généraux de l'Entente de développement culturel 2021-2022-2023, la Politique de culture de la MRC de Pontiac, ainsi que la Politique de culture du Québec [« Partout la Culture »](#).
- Un promoteur peut déposer plusieurs projets par année, à condition qu'ils soient différents et ils ont rempli toutes leurs obligations avec le dernier.

Un promoteur qui a déjà soumis une demande au Fonds pour un projet qui a déjà bénéficié d'une aide financière du fonds pourra le faire encore, à condition qu'il démontre une évolution ou une valeur ajoutée au projet.

MODALITÉS

Les subventions sont versées en deux versements : 80 % au début du projet (une fois le contrat signé) et 20 % une fois le rapport et bilan final (incluant les factures et preuve de paiement) sont déposés.

Dans l'éventualité où les dépenses du projet sont inférieures aux sommes prévues, le montant du remboursement final doit être ajusté pour ne pas dépasser le pourcentage de financement accordé au projet (comme convenu dans le contrat signé) du coût total.

Chaque promoteur doit compléter un rapport une fois le projet terminé. Ce bilan présente un rapport d'activités, le budget final et les pièces justificatives (factures, preuve de paiement, preuve de visibilité et reconnaissance financière). Le rapport doit être remis dans les 30 jours qui suivent la réalisation du projet.

VISIBILITÉ

Le promoteur qui reçoit une aide financière doit faire apparaître les logos selon les normes de l'Entente culturelle (le logo sera fourni par la MRC du Pontiac).

COMMENT PRÉSENTER SA DEMANDE

Vous devez fournir la documentation suivante :

- Le formulaire de demande rempli et signé;
- La Charte de l'organisme de l'organisation (s'il s'agit de la première demande);
- Résolution mandatant le porte-parole officiel de l'application;
- Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande et leur contribution financière;
- Liste des administrateurs de l'organisation;
- États financiers de l'année dernière;
- Les lettres d'engagement des autres partenaires financiers;
- Toutes les autres lettres d'appui ou documents pertinents tels que portfolio, photos, coupures de journaux, documents présentant l'organisation, etc. (*non-obligatoire*).

Les candidatures peuvent être envoyées à l'adresse suivante par courrier ou par courriel à:

**Département culturel
MRC Pontiac
602, route 301 nord
Campbell's Bay (Québec)
J0X 1K0**

s.ayres@mrcpontiac.qc.ca

Critères d'évaluation

Critère	Sous-critère	Pondération
Pertinence	Concordance des objectifs avec les orientations gouvernementales et ministérielles dans le domaine de la culture et des communications (<i>Partout la culture, politique culturelle du Québec</i>)	15 %
	Cohérence des actions proposées avec le contexte territorial défini dans le cadre d'une politique culturelle (<i>Politique culturelle de la MRC Pontiac</i>)	
	Concordance des actions avec l'une des priorités régionales identifiées par la région (<i>objectifs de la MRC de Pontiac</i>)	20 %
Implication du milieu	Diversité des partenariats	15 %
Originalité	Une offre d'idée nouvelle et fraîche	20 %

	<p>Bonification de l'offre culturelle existante</p> <p>Caractère innovant des actions favorisant le développement ou la préservation de la vitalité culturelle</p>	
Retombées	<p>Effet structurant du projet sur le développement culturel et la préservation. Notamment à travers la concertation, la participation et l'interaction avec le grand public.</p> <p>Rayonnement du projet et les effets anticipés sur le territoire.</p>	30 %
	Total	100 %